

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Grainville sur Odon, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Date d'affichage : 21 novembre 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laurent JACQUIN, Catherine LEMAITRE et Catherine BIDEL.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laetitia DESLANDES, Yannick LE GUIRIEC, omain MASSU, Christophe BRAUD, Jean-Pierre GLINEL et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE

Catherine LEMAITRE à Franck ROBILLARD

Catherine BIDEL à Gérard DEREL

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTE : 31

DELIBERATION N°2019/145 : ACQUISITION FONCIERE : COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.

Le Président rappelle la décision prise concernant la construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray sur la commune de Laize-Clinchamps.

Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu l'aménagement d'une aire de pique-nique et d'un ponton pour les canoë-kayak. Les terrains concernés, situés le long de l'Orne, appartiennent à la commune de Laize-Clinchamps.

La commune de Laize-Clinchamps, par délibération en date du 25 septembre 2019 a autorisé la cession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires à cet aménagement.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZA0072 d'une superficie de 46 m² et ZA0074 d'une superficie de 216 m².

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique
- **AUTORISE** son Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette transaction
- **AUTORISE** la prise en charge des frais d'acte

DELIBERATION N°2019/146 : ACQUISITION FONCIERE : COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS.

Le Président rappelle la décision prise concernant la construction de vestiaires sportifs sur la commune de Fontaine Etoupefour, sur un terrain appartenant à la commune.

Par délibération en date du 15 octobre 2019, la commune de Fontaine Etoupefour a autorisé la cession à l'euro symbolique de la parcelle nécessaire à cette construction.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AA 177 d'une superficie de 305 m².

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique

- **AUTORISE** son Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette transaction
- **AUTORISE** la prise en charge des frais d'acte

DELIBERATION N°2019/147 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT DES VESTIAIRES SPORTIFS.

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la construction de vestiaires sportifs sur la commune de Fontaine Etoupefour des travaux de raccordement au réseau électrique doivent être exécutés.

Les conditions de réalisation de ce raccordement sont les suivantes :

- La mise en place des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie.
- La contribution versée par la commune s'élève à 2 571.50 € HT (soit 50% du coût total des travaux qui s'élèvent à 5 143.00 € HT)
- Ces aménagements étant nécessaires du fait de la construction de vestiaires sportifs par la communauté de communes, il est demandé à ce que la somme de 2 571.50 € HT soit remboursée par la communauté de communes à la commune.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président ou son représentant à signer avec la commune de Fontaine Etoupefour une convention établissant les conditions de remboursement de ces travaux de raccordement.

DELIBERATION N°2019/148 : MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE FEUGUEROLLES-BULLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération 2018-127 en date du 22 novembre 2018 l'autorisant à signer les conventions de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Ces conventions de mise à disposition doivent être établies avec les communes d'Amayé sur Orne, Feuguerolles-Bully et Maltot.

En ce qui concerne la commune de Feuguerolles-Bully, un écart a été constaté au niveau de l'état des subventions.

Les recherches effectuées tant du côté de l'ordonnateur que du comptable n'ont pas permis de déterminer la provenance de cet écart.

L'écart constaté est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Trésorerie	Feuguerolles-Bully	Différence
Montant total des subventions	890 818.13 €	597 479.00	293 339.13 €
Subventions amorties	167 487.39 €	26 966.95 €	140 520.44 €
Montant restant à amortir	723 330.74 €	570 512.05 €	152 818.69 €

Il est proposé au conseil communautaire d'amortir cet écart s'élevant à 152 818.69 € sur une durée de 30 ans qui est la durée utilisée pour toutes les autres subventions.

Cet amortissement commencera au 01 janvier 2020 et s'élèvera à 5 094.00 € par an, sauf la dernière année ou l'amortissement s'élèvera à 5 092.69 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reprise de l'écart constaté pour un montant de 152 818.69 € au niveau des subventions restant à amortir
- **APPROUVE** le tableau d'amortissement proposé pour cette somme
- **AUTORISE** son Président, en accord avec Monsieur le Maire de Feuguerolles-Bully, à signer la convention de mise à disposition de l'actif et du passif relative au transfert de la compétence assainissement.

DELIBERATION N°2019/149 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE DIRECTE ».
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications concernent les dépenses de personnel liées au personnel extérieur. En effet, aucun crédit n'a été prévu au compte 6218 « autre personnel extérieur » alors que les dépenses s'élèvent à ce jour à 15 284.28 €.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le transfert de la somme de 15 500 € du compte 604 « achat d'études, prestations de services » au compte 6218 « autre personnel extérieur » :

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/150 : CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2020.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-12)
- La délibération N°2018/146 du conseil communautaire du 20 décembre 2018
- La délibération N°2018/147 du conseil communautaire du 20 décembre 2018
- La délibération N°2019/103 du conseil communautaire du 27 juin 2019

Le Président rappelle la délibération N°2018/147 du conseil communautaire du 20 décembre 2018, laquelle a fixé les tarifs relatifs aux contrôles des installations d'assainissement non collectif (IANC), établis suite à la convention signée avec la Saur (délibération N°2018/146). Pour mieux cadrer la réalisation de ces contrôles, la CCVOO a lancé une consultation pour contractualiser avec un prestataire sur plusieurs années. C'est ainsi que la Saur a été retenue en juin 2019 (Délibération N°2019/103) pour effectuer cette prestation.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver une nouvelle tarification des contrôles des IANC sur l'ensemble du territoire de la CCVOO (excepté les communes de Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion). Les tarifs proposés à partir du 1^{er} janvier 2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

Contrôle	Tarif SAUR (facturé à la CCVOO-€TTC)	Tarification avec frais de dossier (10% du TTC)	Tarifs facturés à l'usager (+10% arrondi)
INSTALLATIONS INFERIEURES A 20EH			
Contrôle périodique de bon fonctionnement	90	99	99
Contrôle des ventes	132	145,2	145
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	76,8	84,48	84
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées (visite et contre visite)	115,2	126,72	127
INSTALLATIONS SUPERIEURES A 20 EH			
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	288	316,8	317
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées (visite et contre visite)	540	594	594

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification proposée, à partir du 1^{er} janvier 2020
- **AUTORISE** Le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

DELIBERATION N°2019/151 : CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2020.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-12)
- La délibération N°2019/17 du conseil communautaire du 24 janvier 2019

Le Président rappelle la délibération N°2019/17 du conseil communautaire du 24 janvier 2019, laquelle a fixé les tarifs relatifs aux contrôles du dispositif d'assainissement collectif. Cependant, la prestation n'est plus adaptée financièrement, pour une grande partie du territoire. En effet, la communauté de communes effectue les contrôles sur les secteurs en DSP via une convention avec la Saur, laquelle a connu une extension pour couvrir les 4 communes de l'ex SIGO (Caen la mer ayant arrêté la prestation pour le compte de la communauté de communes en juillet dernier).

En conséquence, il convient de réviser les tarifs qui seront appliqués, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour les contrôles du dispositif d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (excepté les communes de Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion).

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

Contrôle	Tarifs facturés à l'utilisateur
Habitat individuel (pavillon)	90
Habitat collectif (résidence)	134
Industrie, artisanal ou commercial	112
Contre-visite	56

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification proposée, à partir du 1^{er} janvier 2020
- **AUTORISE** Le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

**DELIBERATION N°2019/152 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A GRAINVILLE SUR ODON :
PAIEMENT DES FACTURES A L'ENTREPRISE VALLOIS.**

Le Président rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité du service public d'assainissement collectif sur son territoire, et en continuité des actions engagées par l'ex-SIGO, la Communauté de communes réalise des travaux de renouvellement de réseau d'assainissement collectif sur la commune de Grainville sur Odon et principalement en domaine privé sur 3 propriétés.

C'est dans ce contexte que des dommages ont été évoqués par deux propriétaires (M. BLAIS et Mme LE MARESQUIER d'une part et M. STILLIERE d'autre part), suite aux travaux réalisés par l'entreprise ROUTIERE PEREZ : dégradations de clôture, portail, parcelle non nivelée, cailloux laissés sur place....

Etant maître d'ouvrage et donc le premier responsable vis-à-vis des tiers lésés lors des travaux, la communauté de communes a sollicité l'entreprise VALLOIS pour remettre en état les terrains dégradés. Le montant global de son intervention est de 23 451.50 € HT (15 007.50€ HT et 8444€ HT). En parallèle, un sinistre a été déclaré auprès de l'assurance SMACL (réf. 2019231525), et le traitement du dossier est toujours en cours.

Pour permettre à la communauté de communes de régler les factures de cette remise en état, il y a lieu de prendre une délibération. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement des factures de l'entreprise VALLOIS.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement des factures de l'entreprise VALLOIS pour un montant de 23 451,50 € HT (28 141.80€ TTC).
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

DELIBERATION N°2019/153 : LOCAUX JEUNES – TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, qualifiée d'optionnelle, et la nécessité de la continuité du service jeunesse sur l'ensemble du territoire,

Le Président rappelle le partenariat entre la Communauté de Communes et :

- ✓ Les associations Familles Rurales d'Evrecy et Trimaran de Maltot pour les locaux jeunes

- ✓ Les communes de FONTENAY LE MARMION, LAIZE-CLINCHAMPS, MAY SUR ORNE et SAINT MARTIN DE FONTENAY pour les locaux jeunes dont le fonctionnement est en régie directe.

Considérant la nouvelle réglementation de la Caf imposant une tarification rigoureuse,

Le Président informe l'assemblée délibérante que 2020 sera une année charnière pour l'harmonisation du secteur jeunesse. Cependant, afin de maintenir une continuité de service, il est demandé au conseil communautaire de maintenir les tarifs actuels de chaque structure.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants afin de les appliquer en 2020 :

✚ **Locaux jeunes communautaires (locaux gérés en régie directe)**

Le fonctionnement est le suivant :

- un droit d'inscription – frais de dossier : 10 €
- une sortie par semaine avec transport
- une activité de consommation par jeune et par semaine en période de vacances scolaires (prix maximum:18€)
- deux activités de consommation par semaine pendant les mini-camps

✓ Tarifs pour les activités

	Soirée pendant l'année	Activité manuelle	Repas pendant les séjours	Animation pendant le séjour
Prix maximum appliqué par jeune	5€	3€	9€/jour/jeune	33€/jeune/animation

✓ Participation des familles

Participation des familles à l'activité payante				
Tarifs ex-CCVO	Aide de la CCVOO en pourcentage			
	QF 1	QF 2	QF 3	
	< à 620€	de 621€ à 1520€	> à 1521€	
	75%	50%	25%	
Tarifs Hors ex-CCVO	Sorties	Mini-camp	Présence au local pendant les vacances	
	Prix brut + 1.50€	Prix brut +10%	1/2 journée 2.50 €	Journée complète 4 €

- ✓ Budget transport – 1 sortie par semaine

budget 2020
3 500 €

✚ Local Jeunes Trimaran de Maltot

Le fonctionnement est le suivant :

- Ouvert tous les vendredis de 19 h à 22 h 30 et 3 samedis programmant une sortie
- Prix moyen : 5 € + coût de la sortie si activité payante.

Abonnement individuel au Club Préados & Ados selon le Quotient Familial :

70 € / 75 € / 80 € / 85 €

- Le tarif est dégressif s'il y a l'inscription de plusieurs jeunes du même foyer, remise de 5 € par abonnement individuel.

Durant l'ensemble des vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Quotient Familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	< 620€	621€ à 999€	1000€ à 1499€	> 1 500€
Journée Vacances	8.00 €	10.00 €	12.00 €	14.50 €
Demi-journée Vacances	4.00 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €

✚ Local Jeunes Familles Rurales d'Evrecy

Le local jeunes d'Evrecy est ouvert durant les périodes scolaires :

Les mercredis de 12h00 à 18h30

Les vendredis de 16h00 à 19h00

Les samedis de 13h30 à 18h30

Durant l'ensemble des vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 avec une soirée le jeudi jusqu'à 22h30

Quotient Familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	< 620€	620€ à 900€	901€ à 1 399€	> 1 400€
Carte à l'année	90.00 €	95.00 €	100.00 €	105.00 €
Carte :				
Janvier à juin	35.00 €	37.00 €	39.00 €	41.00 €
Juillet et août	35.00 €	37.00 €	39.00 €	41.00 €
Septembre à décembre	35.00 €	37.00 €	39.00 €	41.00 €
Sortie Bivouac	4.00 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €
Hors carte: Demi-journée	3.00 €	3,50 €	4.00 €	4.50 €
Hors carte : Journée	5,50 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €

<i>Hors carte:</i> Sortie journée	11.00 €	12.00 €	14.00 €	16.00 €
<i>Hors carte:</i> Sortie demi-journée	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €
Repas	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** Les barèmes pour 2020, tels que décrit ci-dessus,
- **PRECISE** que ces barèmes seront réétudiés durant l'année 2020 afin d'être harmonisés sur l'ensemble du territoire pour la rentrée scolaire de septembre 2020, en accord avec l'ensemble des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

DELIBERATION N°2019/154 : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, qualifiée d'optionnelle, et la nécessité de la continuité du service enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire,

Considérant la décision prise lors de la réunion technique avec les responsables des structures le 10 octobre 2019 d'appliquer des tarifs harmonisés à compter de septembre 2020.

Il est précisé que l'Aroéven prendra en charge, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'accueil de loisirs de Laize-Clinchamps précédemment géré par la Ligue de l'Enseignement.

Il est proposé de reconduire la grille tarifaire de l'année en cours pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 inclus :

✦ Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires – **Aroéven et Uncmt** :

Tarification vacances				
Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€

1 journée	11,98€	13,90€	14,90€	15,90€
4 journées	47,92€	55,60€	59,60€	63,60€
5 journées	59,90€	69,50€	74,50€	79,50€

Tarification pour les mercredis				
Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€
1 journée	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
1/2 journée + repas	14,27 €	15,12 €	15,89 €	16,59 €
1/2 journée sans repas	11,94 €	12,24 €	12,54 €	13,14 €

✚ Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires – **Trimaran**

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€
Journée avec repas (9h-17h)	13,70€	14,95€	16,20€	17,45€
½ journée avec repas (<i>hors été</i>)	10,45€	11,70€	12,95€	14,20€
½ journée sans repas (<i>hors été</i>)	7,95€	9,20€	10,45€	11,70€

✚ Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires – **Familles Rurales**

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€
Journée avec repas (9h-17h)	12,75€	14,50€	16,25€	18,00€
Journée sans repas	10,25€	12,00€	13,75€	15,50€
½ journée avec repas (<i>hors été</i>)	9,50€	11,25€	13,00€	14,75€
½ journée sans repas (<i>hors été</i>)	7,00€	8,75€	10,50€	12,25€

✚ Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires – **UFCV**

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3
	< 800€	801€ à 1 250€	> 1 250€
Journée avec repas	14,85€	15,95€	17,15€
½ journée sans repas	6,15€	6,75€	7,30€
½ journée avec repas	8,65€	9,25€	9,80€

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les barèmes proposés ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 aout 2020
- **PRECISE** que ces barèmes seront réétudiés durant l'année 2020 afin d'être harmonisés sur l'ensemble du territoire pour la rentrée scolaire de septembre 2020, en accord avec l'ensemble des partenaires.
- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes ne participe pas à la prise en charge du coût engendré par l'accueil des enfants hors territoire, les structures organisatrices étant responsables d'accepter ou de refuser les inscriptions des enfants hors territoire.
- **CONFIRME** que la Communauté de Communes ne verse pas de participation pour les enfants du territoire qui fréquentent des Accueils de Loisirs en dehors du territoire de la communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

DELIBERATION N°2019/155 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT ANDRE SUR ORNE POUR LE REVERSEMENT D'UNE PART DU CEJ (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE).
--

Le Président rappelle la convention d'objectifs signée entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), pour la mise en œuvre du projet enfance/jeunesse pour les accueils de loisirs sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes intègre l'accueil des enfants de Saint André sur Orne,

Le Président propose un remboursement à la Commune de Saint André sur Orne, au prorata de la fréquentation des enfants domiciliés sur la commune de Saint André sur Orne,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer la convention correspondante et à procéder au remboursement de la somme qui sera déterminée en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés sur la commune de Saint André sur Orne.

DELIBERATION N°2019/156 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour permettre le remplacement d'un agent qui part à la retraite.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01 janvier 2020.

DELIBERATION N°2019/157 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT RECRUTE POUR LE SIMAU (SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME).

Le Président rappelle la délibération n°2017-011 du 16 janvier 2017 portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de la personne qui occupe les fonctions d'instructeur au sein du SIMAU. Le contrat actuel, d'une durée de 6 mois, arrivant à son terme le 21 décembre 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de cet agent pour une durée de 6 mois à compter du 22 décembre 2019.
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant

DELIBERATION N°2019/158 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT OCCUPANT LES FONCTIONS DE COORDINATRICE CULTURELLE.

Le Président rappelle la délibération n°2018-143 du 20 décembre 2018 portant création d'un poste d'attaché à temps complet.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de la personne qui occupe les fonctions de coordinatrice culturelle pour une durée de 3 ans. Le contrat actuel d'une durée d'un an arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de cet agent pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2020.
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant

DELIBERATION N°2019/159 : AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Président rappelle la délibération n°2017-175 du 21 décembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17.5/35^{ème}.

Les missions prévues pour ce poste portaient sur l'entretien de la salle de sport à Evrecy et les interventions techniques ponctuelles.

Le patrimoine bâti de la communauté de communes ayant augmenté ces dernières années, les interventions techniques se sont multipliées et nécessitent maintenant l'emploi d'un agent à temps complet.

L'agent actuellement nommé sur ce poste a accepté cette augmentation horaire hebdomadaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 17.5/35^{ème} créé le 21 décembre 2017. Cette suppression interviendra à compter du 01 janvier 2020.
- **APPROUVE** La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 janvier 2020
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant

DELIBERATION N°2019/160 : AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Président rappelle la délibération n°2017-174 du 21 décembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 8/35^{ème}.

Les missions prévues pour ce poste portaient sur l'entretien de la salle de sport à Sainte Honorine du Fay.

Le patrimoine bâti de la communauté de communes ayant augmenté ces dernières années et l'agent en charge de l'entretien de la salle de sport à Evrecy ayant vu son poste transformé pour porter principalement sur des missions techniques, les heures d'entretien de cet agent, soit 12 heures hebdomadaire seront reportées sur le présent poste.

L'agent actuellement nommé sur ce poste a accepté cette augmentation horaire hebdomadaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 8/35^{ème} créé le 21 décembre 2017. Cette suppression interviendra à compter du 01 janvier 2020.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20/35^{ème} à compter du 01 janvier 2020
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant

DELIBERATION N°2019/161 : AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.
--

Le Président rappelle la délibération n°2018-143 du 20 décembre 2018 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35^{ème}.

Les missions prévues pour ce poste portaient sur l'animation des locaux jeunes gérés en régie.

L'augmentation du nombre de jeunes inscrits nécessite d'augmenter le nombre d'heures de travail de l'adjoint d'animation pour assurer ses missions d'animation, les formations auxquelles il doit participer et le travail de préparation en amont des animations et des périodes de vacances scolaires.

L'agent actuellement nommé sur ce poste a accepté cette augmentation horaire hebdomadaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35^{ème} créé le 20 décembre 2018. Cette suppression interviendra à compter du 01 janvier 2020.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30/35^{ème} à compter du 01 janvier 2020
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant

DELIBERATION N°2019/162 : MOTION POUR LA STABILITE DES COMPETENCES ET DES PERIMETRES DES COMMUNAUTES.

Le Président informe le conseil communautaire que lors de sa 30^{ème} convention nationale, l'Assemblée des communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux présidentes et présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité de nos organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la motion suivante :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du

gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion proposée pour demander la stabilité des compétences et des périmètres des communautés.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Contrat de territoire avec la Région Normandie.

Le Président rappelle que la signature du contrat de territoire avec la Région Normandie aura lieu le vendredi 06 décembre 2019 à 14 heures.

Une invitation a été transmise par les services de la Région à l'attention des maires, des conseillers communautaires et municipaux.

Un rappel a été adressé ce jour par la communauté de communes aux communes afin qu'elles puissent faire suivre cette invitation.

2) Contrat de ruralité

La prochaine réunion du COTECH relative au contrat de ruralité aura lieu le jeudi 05 décembre 2019 afin de faire le point sur l'avancement des opérations financées en 2019 au titre de la DETR et de la DSIL d'une part et de préparer la programmation 2020 d'autre part.

3) Partenariat avec l'office de tourisme Cingal-Suisse Normande

Dans le cadre du partenariat avec l'office de tourisme, un référencement des patrimoines naturels et bâtis des communes est en cours. Les demandes vont être adressées aux communes.

Le référencement des animations sera réalisé pour être diffusé sur le site internet de la communauté de communes mais également sur d'autres sites touristiques (Calvados Tourisme, Normandie Tourisme).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Président